

Perpignan, le 27 AVR. 2005

ARRETE n° 1339/2005

Portant application du régime forestier à
des terrains appartenant à la commune
de CONAT

Le Préfet du Département des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code forestier et notamment les articles L 111.1 et L 141.1 et ses dispositions réglementaires du livre 1^{er}, titre IV, chapitre I ;

VU la circulaire ER /F /C. n° 4074 du 30 juin 1966 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture relative à la procédure de soumission au Régime Forestier ;

VU la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2004,

VU l'avis du Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts du 25 janvier 2004,

VU le dossier du projet et le plan des lieux,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Sont nouvellement soumises au régime forestier, les parcelles cadastrales suivantes appartenant à la commune de CONAT:

section	n°	surface relevant du régime forestier ha
B	210	0.3970
B	214	1.2510
B	215	2.6660
B	216	2.3910
B	276	1.3980
B	397	35.6870
B	653	11.5010
B	654	9.0520
B	655	12.8440
B	656	30.1910
Total		107,378

ARTICLE 2 :

L'ensemble des parcelles cadastrales composant à présent la forêt communale de CONAT sont :

044

section	n°	surface relevant du régime forestier ha
B	210	0.3970

section	n°	surface relevant du régime forestier ha
B	214	1.2510
B	215	2.6660
B	216	2.3910
B	276	1.3980
B	397	35.6870
B	643	15.6840
B	644	18.6250
B	645	38.8110
B	646	18.15
B	647	9.7900
B	648	9.8230
B	649	21.3230
B	650	12.9080
B	651	16.7090
B	652	9.4770
B	653	11.5010
B	654	9.0520
B	655	12.8440
B	656	30.1910
B	657	12.9630

La surface totale de la forêt communale de CONAT qui bénéficie du régime forestier est à présent de
291,6410 ha

Article 3 : Monsieur le Maire de CONAT procèdera à l'affichage du présent arrêté et transmettra à la Préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Maire de CONAT, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le **27 AVR. 2005**

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau

Marie-France ROUSSU

Le Préfet

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anno-Gaëlle BAUDOUIN